

CONVENTION

Entre

*l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette
représentée par le collège des bourgmestre et échevins en fonction
d'une part*

et

*la Vélo-Union Esch
d'autre part*

il a été convenu ce qui suit.

1. La Vélo Union Esch confère par la présente à l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette (organisateur local) l'organisation matérielle et financière de l'arrivée final de la 61^{ième} Flèche du Sud
2. La taxe d'organisation de cette étape arrivée à Esch-sur-Alzette est de 3.500 € payable après l'organisation de la Flèche du Sud.
3. L'organisateur local mettra à la disposition des organisateurs
 - a) les locaux pour les travaux officiels et du jury de course ; équipé d'un copieur performant et d'un fax pour les travaux officiels
 - b) les douches et vestiaires pour les coureurs,
 - c) une salle aménagée pour le contrôle médical éventuel,
 - d) ~~deux poteaux pour la fixation du panneau « ARRIVEE ».~~
 - e) deux poteaux pour la fixation du panneau « flamme rouge dernier km »
 - f) fourniture de clôtures métalliques pour garantir une arrivée impeccable et assurer la sécurité des spectateurs et coureurs
4. Les frais d'organisation à Esch-sur-Alzette, ainsi que les frais de service d'ordre sont à charge de l'organisateur local.
5. L'organisateur local met à la disposition de l'organisation:
 - a) Dix-huit bouquets de fleurs pour les différents classements ;
 - b) Un trophée pour le vainqueur d'étape.
6. L'organisateur local se charge de la sécurité du circuit local. Il fournit également les signalisations appropriées et une réglementation de la circulation sur le territoire de la commune

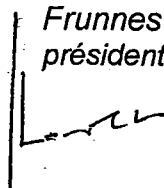
Fait à Esch-sur-Alzette, le 26.3.19,

Pour l'administration communale



Pour la Vélo-Union Esch

Frunnes Maroldt
président



Serge Rihm
trésorier

